

# REGLEMENT DU CONCOURS DE RECETTES "C'EST MOI LE CHEF !"

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### Article 1 : Objet du concours

L'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux, en partenariat avec le magazine « Sud Ouest Gourmand » édité par SAPESO (société éditrice du journal SUD OUEST) et l'Atelier des Chefs de Bordeaux, lance un concours de recettes dans le cadre de l'organisation de la 19<sup>ème</sup> édition du Bon Goût d'Aquitaine. L'objectif est de proposer des recettes réalisables en moins de 30 minutes en mettant en avant un produit du sud-ouest.

### Article 2 : Conditions de participation

- ↳ Ce concours est ouvert à toute personne physique même mineure, sans restriction d'âge
- ↳ Les candidats ne doivent pas être des professionnels de la restauration

### Article 3 : Modalités d'inscription

#### 3-1 Dépôt des candidatures

Les inscriptions débuteront le 1<sup>er</sup> août 2012 et seront clôturées le 25 septembre 2012 à minuit :

Les dossiers devront être retournés :

Par courrier à : SUD OUEST, Concours « C'est moi le chef ! », CS 20001 – 33094 Bordeaux cedex (le cachet de la poste faisant foi)

Ou par mail à l'adresse suivante : [contact@so-gourmand.fr](mailto:contact@so-gourmand.fr)

Au-delà de cette date, aucun dossier de candidature ne sera pris en compte. Tout dossier de candidature incomplet ou non accompagné de la photo de la recette réalisée sera rejeté sans que l'association n'ait à en informer l'intéressé.

### Article 4 : Déroulement du concours

Chaque candidat enverra une recette bien à lui, réalisée en moins de 30 minutes, mettant en avant un produit de la région sud-ouest. La recette indiquera le temps de préparation et de cuisson, le nombre de personnes, la liste complète des ingrédients, les différentes étapes de préparation. La recette sera obligatoirement accompagnée d'une photographie montrant le plat et le cuisinier (sans texte ni encadrement). La qualité de la photographie ne sera pas prise en compte mais le jury ne gouter pas la recette, la présentation du plat sera elle prise en compte.

### Article 5 : Désignation des lauréats

#### 5-1 Première phase de sélection

Chaque dossier sera examiné par un premier jury qui sélectionnera les 12 lauréats (4 entrées, 4 plats, 4 desserts). Ces derniers pourront alors participer à la deuxième phase de sélection.

#### 5-2 Deuxième phase de sélection

Les 12 lauréats sélectionnés seront invités à participer à la grande finale qui se déroulera le samedi 13 octobre 2012 sur l'espace de « l'Atelier des Chefs » à l'occasion de la manifestation « Bon Goût d'Aquitaine » à Bordeaux.

Les décisions du Jury seront souveraines et sans appel.

## **Article 6 : Détermination des gagnants**

**6-1** Le jury sera en charge de déterminer les gagnants. Il sera composé d'un groupe de professionnels et reconnus en tant que tels.

**6-2** La composition du jury est la suivante :

- Le Président du Jury : Monsieur Nicolas Magie, chef étoilé
- Monsieur Jacques Ballarin, critique gastronomique du journal Sud-Ouest
- Monsieur Martin, directeur de l'entreprise agroalimentaire Lou Gascon
- Monsieur Hugues Lataste, producteur de fromages gascons
- Madame Anne Lataillade, créatrice du blog « Papilles et Pupilles »
- Monsieur Frédéric Schueller, chef à l'Atelier des chefs de Bordeaux

## **Article 7 : Critères de sélection**

Le jury désignera les lauréats en tenant compte des critères suivants :

- La facilité de préparation de la recette
- L'origine des ingrédients constituant le plat
- L'originalité de la recette
- La présentation du plat

## **Article 8 : Récompenses des gagnants**

Le concours récompensera les 12 lauréats sélectionnés : 4 pour l'entrée, 4 pour le plat de résistance et 4 pour le dessert. Chacun remportera :

- 1 panier gourmand d'une valeur de 60€ TTC
- 1 livre de gastronomie des Editions Sud Ouest « petits produits... grande cuisine » d'une valeur de 19,90€ TTC
- 1 « très bon cadeau » (valable 1 an) d'une valeur de 36€ TTC pour un cours de cuisine d'une heure à l'ATELIER DES CHEFS de Bordeaux. Ce bon sera substitué par un autre d'une valeur plus importante pour les trois grands gagnants de la finale (cf. ci-dessous).
- 1 abonnement d'un an au magazine « Sud Ouest Gourmand » d'une valeur de 15,60€

Les trois grands gagnants (entrée/plat/dessert) de la finale organisée lors de la manifestation « Bon Goût d'Aquitaine » le 13 octobre 2012 à Bordeaux remporteront en plus :

- 1 album « divines tartines » d'une valeur de 25,40€ TTC
- 1 « très bon cadeau » (valable 1 an) d'une valeur de 114€ TTC pour un cours de cuisine de trois heures à l'ATELIER DES CHEFS de Bordeaux.
- 1 livre « le cours de cuisine de l'ATELIER DES CHEFS » d'une valeur de 19,90€
- 1 kit siphon Mastrad d'une valeur de 69,90€ + 1 cartouche de gaz d'une valeur de 8€
- La mise à l'honneur des trois gagnants et la publication de leur recette dans « Sud Ouest Gourmand »

## **Article 9 : Déclaration du Participant**

En confirmant sa candidature, le participant :

- Certifie que sa recette ainsi que sa photo sont totalement libres de droits
- Accepte expressément le fait que ses œuvres soient publiées dans le magazine « Sud Ouest Gourmand » et autres supports de SAPESO (Sud Ouest, Sud Ouest Dimanche)...

En conclusion chaque participant déclare abandonner sans contrepartie à SAPESO, les droits d'exploitation susvisés ainsi que tout droit à l'image s'en rapportant, dans le cadre des publications ci-dessus et renonce en conséquence à toute action à l'encontre de SAPESO du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie et qu'elles qu'en soit la date ou la forme.

### **Article 10 : Validité**

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant, et notamment de contournement des règles exposées dans les articles ci-dessus entraîne sa disqualification du concours et la perte de tout droit aux dotations mises en jeu.

### **Article 11 : Modification ou annulation**

L'association se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

### **Article 12 : informations nominatives**

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la Société une demande en ce sens par courrier à l'adresse suivante :

**La Ronde des Quartiers de Bordeaux**  
**102 rue Sainte Catherine**  
**33000 BORDEAUX**

### **Article 13 : règlement du jeu**

Le simple fait de participer au concours induit une totale acceptation par les candidats de l'intégralité des clauses du présent règlement. Ce dernier est déposé en l'Étude de Maître Olivier LACAZE, huissier de justice, au 32 cours Alsace lorraine à Bordeaux (33). Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite contre remboursement du tarif en envoi simple.

### **Article 14 : responsabilité de la société**

La société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contrepartie des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.